

Revenu garanti

Fiche technique

Nom du produit	Revenu garanti
Description	Assurance Incapacité de travail suite à une maladie ou un accident. L'assurance est souscrite par une personne physique à son propre bénéfice. Il s'agit d'une assurance non liée à l'activité professionnelle.
Groupe cible	Indépendants (hors société) ou travailleurs (ouvriers, employés ou fonctionnaires contractuels) qui veulent se couvrir contre une perte de revenus professionnels en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident.
Parties	<ul style="list-style-type: none"> • preneur d'assurance = indépendant/travailleur • assuré = indépendant/travailleur • bénéficiaire en cas d'incapacité de travail = indépendant/travailleur
Garantie	<p>La prestation assurée se compose:</p> <ul style="list-style-type: none"> • du versement d'une rente annuelle en cas d'incapacité de travail suite à un accident et/ou une maladie et • du remboursement de la prime en cas d'incapacité de travail suite à un accident et/ou une maladie. <p>La prestation à verser est allouée sous la forme de versements mensuels, en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail et du degré d'incapacité de travail.</p>
Type de couverture	<p>Maladie + tous les accidents</p> <p>Maladie + accidents vie privée (travailleurs uniquement)</p> <p>Maladie</p>
Types rente	<ul style="list-style-type: none"> • Rente constante (la rente reste toujours constante) • Rente progressive (progression géométrique annuelle de 2 % à partir du sinistre, après arrêt du versement, la rente revient à son niveau initial) • Rente progressive optimale (tant la prime que la rente augmentent chaque année de 2 % suivant une progression arithmétique, qu'il s'agisse ou non d'un sinistre)
Degré d'incapacité de travail	<p>< 25 % pas de couverture</p> <p>25 % - 66 % incapacité de travail partielle</p> <p>≥ 67 % incapacité de travail totale (couverture à 100 %)</p>
Rente annuelle maximale*	<p>Indépendants sans société 80 % du revenu professionnel annuel net imposable</p> <p>Indépendants avec société 100 % de la rémunération annuelle brute - intervention INAMI</p> <p>Travailleurs 20 % du revenu professionnel brut limité au plafond INAMI, augmenté de 80 % du revenu excédant ce plafond</p> <p>* à diminuer d'éventuelles autres garanties Remboursement de prime et Perte de revenu en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré</p> <p>Maximum absolu: 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties Remboursement de prime et Perte de revenu en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.</p>
Délai de carence	<p>1, 2, 3, 6 ou 12 mois</p> <p>Possibilité de rachat du délai de carence d'un mois (uniquement pour les indépendants)</p> <p>A partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)</p>

Tarif	En fonction de la classe professionnelle et du statut social
Age de souscription	Classe professionnelle 1 jusqu'à 55 ans Classe professionnelle > 1 jusqu'à 50 ans
Age final	65 ans (si le preneur d'assurance le demande : possible jusqu'à 60 ou 55 ans) Extension RG + 5 (option) Le délai de versement est prolongé de 5 ans après la date de fin de la police si: - la police a été souscrite avec un âge final de 55 ou 60 ans - le sinistre débute avant la date de fin de la police
Fiscalité	Taxe sur la prime: 9,25 % Les primes payées sont déductibles comme frais professionnels si le preneur d'assurance prouve ses frais réels. Les versements de rente sont uniquement imposables comme revenu de remplacement ou comme pension s'il y a perte de revenu ou si la prime correspondante est déduite comme frais professionnels réels.
Païement de prime	La prime est à payer, au choix du preneur d'assurance, mensuellement (avec domiciliation), trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
Frais	Frais de fractionnement en fonction du paiement de la prime: Annuel 0 % Semestriel 2 % Trimestriel 3 % Mensuel 4 %

Votre sécurité nous tient à cœur.

www.baloise.be

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 avec n° FSMA 24.941 A
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11
Siège: Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11
info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen – TVA BE 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB
Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.